

**DECISION DU**  
**N° 2023-003**

**Objet : Contrat de maintenance pour l'assistance technique au démarrage de la chaufferie bois, l'astreinte et le dépannage**

**Le Maire de Saint Jean d'Arvey :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code de la commande publique,**

**Vu la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :**

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500.000 € (article L. 2122-22, 4° du CGCT)**

**Vu la proposition de la société ENGIE Solutions Agence Savoie Dauphiné située PAE du Terraillet, Bâtiment B, 158 rue des Tenettes, CS 90058, 73193 SAINT-BALDOPH, (proposition commerciale du 11 octobre 2022) pour la maintenance du réseau du chaleur avec assistance technique au démarrage de la chaufferie bois, astreinte et le dépannage pour la période du 11 octobre 2022 au 10 janvier 2023 ;**

**Vu la proposition de la société ENGIE Solutions (avenant n° 1) pour étendre la maintenance du réseau de chaleur pour la saison de chauffe jusqu'au 31 mai 2023, avec assistance technique pour le démarrage et le fonctionnement de la chaufferie bois, astreinte et dépannage pour un montant de 2544 € HT (3052.80 TTC) pour la partie assistance technique, et un taux horaire de 79.00 HT (94.80 TTC) pour les interventions en astreinte et dépannage, avec un coefficient de 1.5 pour les interventions hors horaire, un coefficient de 2 pour les interventions de nuit et de dimanches et jours fériés ;**

**Considérant que le bon fonctionnement du réseau de chaleur nécessite le maintien de l'assistance d'un prestataire spécialisé pour toute la durée de chauffe et de fourniture de chauffage jusqu'au 31 mai 2023 ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**D'approuver et de signer l'avenant n° 1 à la proposition commerciale du 11 octobre 2022 de la société ENGIE Solutions Agence Savoie Dauphiné située PAE du Terraillet, Bâtiment B, 158 rue des Tenettes, CS 90058, 73193 SAINT-BALDOPH, pour assurer la maintenance du réseau de chaleur avec assistance technique pour le démarrage et le fonctionnement de la chaufferie bois, astreinte et dépannage pour un montant de 2544 € HT (3052.80 TTC) pour la partie assistance technique, et un taux horaire de 79.00 HT (94.80 TTC) pour les interventions en astreinte et dépannage, avec un coefficient de 1.5 pour les interventions hors horaire, un coefficient de 2 pour les interventions de nuit et de dimanches et jours fériés.**

**Article 2 :**

La dépense sera inscrite au budget annexe pour le réseau de chaleur.

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 27 janvier 2023.

**Le Maire,  
Christian BERTHOMIER**

